

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MARS 1875.

Crédit supplémentaire de 1,958,325 francs au Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1874, et transfert d'une somme de 70,000 francs entre plusieurs articles du même Budget (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. PETY DE THOZÉE.

MESSIEURS,

Le Département de la Guerre sollicite un crédit supplémentaire de 1,958,325 francs, qui sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1874.

La plus grande partie de ce crédit est absorbée par le déficit résultant de la cherté des vivres et des fourrages. Une somme de 43,323 francs seulement est affectée à d'autres dépenses ordinaires ou temporaires.

En vertu de l'article 2 de la loi du Budget, un arrêté royal pourra transférer, à l'article 22^{bis} (viande), un reliquat de 190,000 francs environ sur les crédits des articles 10, 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 30 et 32.

En outre, les allocations portées aux articles 8, 9 et 31 du Budget présentent un excédant disponible de 70,000 francs :

Article 8. — Intendance militaire	19,000	»
— 9. — Service de santé des hôpitaux	24,000	»
— 31. — Frais de représentation	27,000	»
TOTAL. fr.	70,000	»

(1) Projet de loi, n° 64.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. T'SERSTEVENS, DE CLERCQ, DE PITTEURS-HIEGAERTS, VAN ISEGHEM, PETY DE THOZÉE et VLEMINCKX.

Le Gouvernement demande à la Législature l'autorisation de transférer aussi cette somme à l'article 22^{bis}, pour couvrir une partie du déficit résultant du prix élevé de la viande.

EXAMEN EN SECTIONS.

La 1^{re} section demande si, grâce aux améliorations apportées à la boulangerie militaire, le pain de munition n'est plus inférieur au pain de nos ouvriers. Elle adopte le projet de loi.

La 2^{me} section le rejette par deux voix contre une : le Département de la Guerre aurait pu, dit-elle, prévoir, dans le Budget même, les augmentations sollicitées.

La 3^{me} section adopte le projet par six voix et une abstention. Elle appelle l'attention de la section centrale sur les abords difficiles de l'École militaire et sur la situation des bâtiments de la Cambre, que de nouvelles constructions peuvent rendre insalubres, en leur enlevant encore du jour et de l'air.

La 4^{me} section adopte le projet par quatre voix contre trois. Elle charge son rapporteur de demander en section centrale si le Gouvernement, afin d'éviter les crédits supplémentaires, ne pourrait à l'avenir présenter le Budget de la Guerre en tenant compte du coût probable des denrées.

La 5^{me} section désire savoir s'il n'y a pas moyen de trouver, après tant d'expériences faites, un système définitif pour la fabrication d'un bon pain de munition. Elle adopte le projet à l'unanimité.

La 6^{me} section émet aussi un vote favorable, sans présenter aucune observation.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Vous avez lu, Messieurs, les renseignements précis et développés, donnés par l'Exposé des Motifs, sur les diverses dépenses budgétaires, que le crédit doit couvrir.

Selon le désir exprimé par la 2^{me} section, nous avons demandé au Gouvernement s'il ne serait pas utile, pour éviter à l'avenir, autant que possible, les demandes de crédits supplémentaires, de prendre la moyenne des trois dernières années, pour la fixation du prix des fourrages, du pain et de la viande, dans les évaluations du Budget de la Guerre?

La section centrale chargée d'examiner le Budget de l'exercice 1874 avait posé déjà une question conçue dans le même ordre d'idées.

Le Département de la Guerre nous a transmis la copie de cette question et de la réponse qu'il y avait faite. Nous croyons devoir les mettre sous vos yeux :

« Un membre de la 6^{me} section fait observer que les évaluations pour les rations de viande et de fourrages, ainsi que pour le prix d'achat des chevaux, sont tout à fait en dehors de la réalité.

» Il estime qu'il conviendrait d'augmenter le Budget, plutôt que de s'exposer à devoir demander des crédits supplémentaires. »

RÉPONSE. — « Il serait à désirer, en effet, que les crédits portés au Budget pour les rations de pain, de viande et de fourrages, ainsi que pour la remonte, pussent être basés, aussi approximativement que possible, sur la valeur réelle des denrées et des chevaux.

» C'est du reste ainsi que le Budget a été établi pendant longtemps; mais, depuis peu d'années, le prix des denrées et des chevaux a subi un renchérissement si extraordinaire, que le Département de la Guerre n'a pas cru pouvoir considérer la situation actuelle comme normale et il a continué jusqu'ici à calculer les crédits portés au Budget, pour les vivres et les chevaux, d'après les bases admises antérieurement.

» D'un autre côté, comme le Budget est établi dix mois avant l'ouverture de l'exercice, il est assez difficile de prévoir aussi longtemps d'avance quel sera le prix des denrées pendant l'année à laquelle le Budget se rapporte.

» Lorsque la différence entre les prix réels et ceux prévus au Budget n'est pas importante, le Département de la Guerre peut généralement parer à l'insuffisance des crédits, au moyen des transferts autorisés par l'article 2 de la loi du Budget.

» Mais le renchérissement exceptionnel, qui s'est produit dans ces derniers temps, a obligé le Département de la Guerre à recourir à des crédits supplémentaires, pour couvrir le déficit que présentaient les articles du Budget affectés aux rations de vivres et de fourrages. »

Ces explications paraissent avoir satisfait la section centrale du Budget de 1874: le rapport se borne à signaler l'observation présentée par la 6^{me} section, sans ajouter un seul mot de réponse (1).

Certes, il importe que toutes les dépenses prévues soient portées au Budget et évaluées aussi exactement que possible; c'est un impérieux devoir pour le Gouvernement, et les Départements ministériels ne pourraient s'y dérober, sans enfreindre une prescription constitutionnelle et manquer en même temps aux égards dus à la Législature. Mais ce reproche ne peut être adressé, lorsqu'un crédit est calculé sur des bases raisonnables ou admises antérieurement, et que des circonstances exceptionnelles viennent grossir la dépense. Pour ces allocations, on ne saurait éviter toujours de réclamer des crédits supplémentaires, à moins de porter au projet de Budget des chiffres souvent trop élevés. En procédant ainsi, les Chambres auraient sans doute beaucoup plus rarement à voter les ressources nécessaires pour couvrir des excédants de dépenses déjà effectuées. Mais ne créerait-on pas d'autres inconvénients plus graves? Le contrôle des finances de l'État ne serait-il pas moins sévère, surtout lorsque la loi du Budget autorise des transferts?

Pour ces motifs, la section centrale ne croit pas devoir insister. Elle se borne à appeler l'attention du Gouvernement sur une observation dont le

(1) Page 14.

Département de la Guerre ne méconnaît du reste pas la valeur; il fait des réserves quant à l'application utile, dans certaines circonstances, du principe que l'on invoque, et, dans ces limites, nous sommes d'accord avec lui.

Nous avons posé au Gouvernement une autre question, que deux sections avaient formulée :

« A quel point sont arrivées les études que le Gouvernement fait faire depuis longtemps pour la confection d'un bon pain de munition? N'est-il pas permis d'espérer que la question recevra prochainement une solution définitive et satisfaisante? »

RÉPONSE. — « Les études que le Département de la Guerre a fait faire pour arriver à perfectionner le pain de munition sont terminées, et cette question qui intéresse à un haut degré le bien-être de la troupe recevra bientôt une solution pratique.

» La nouvelle meunerie d'Anvers, qui doit fournir les farines à toutes les boulangeries de l'armée, sera entièrement terminée dans un délai très-rapproché.

» Depuis quelque temps, elle expédie aux boulangeries de Bruxelles et de Vilvorde les approvisionnements qui leur sont nécessaires; ces expéditions viennent d'être étendues aux boulangeries de Louvain, Malines, Mons, Namur et Tournai, et dans quelques semaines le service de ces transports sera appliqué à toutes les manutentions.

» Les nouveaux pétrins mécaniques fonctionnent avec succès dans toutes les boulangeries.

» Les nouveaux fours aérothermes sont installés à Anvers, à Vilvorde et à Liège; on en construit au camp de Beverloo et on en établira à Bruxelles, la Législature ayant adopté le projet de loi relatif à l'acquisition du terrain nécessaire à l'établissement de la boulangerie projetée.

» Le système des fours aérothermes sera successivement introduit dans toutes les boulangeries appartenant à l'État. »

La section centrale a lu cette réponse avec satisfaction; elle félicite le Département de la Guerre des mesures qu'il a prises pour améliorer le pain de munition, qui est la base de la nourriture du soldat.

Notre attention avait été appelée sur un troisième point, par les sections qui ont examiné le projet de loi; nous avons demandé au Gouvernement s'il avait pris des mesures pour améliorer les abords de l'École militaire de la Cambre, principalement du côté de l'avenue Louise?

M. le Ministre de la Guerre a fait la réponse suivante :

« Le Département de la Guerre a fait empierre le sentier reliant l'avenue Louise au chemin pavé qui aboutit à l'entrée de l'École, et de son côté, la commune d'Ixelles a fait construire un conduit pour rejeter dans l'égout communal les eaux pluviales qui séjournaient sur ce chemin.

» La Société Immobilière a, depuis, fait relever ce même chemin et construit de nouvelles rigoles destinées à l'évacuation des eaux pluviales.

» Ces travaux ont sensiblement amélioré les abords de la Cambre, mais on ne doit pas se dissimuler que ces abords ne deviendront tout à fait satisfaisants qu'après la transformation du quartier des étangs d'Ixelles. »

Un membre de la section centrale confirme les renseignements que l'on vient de lire. Les abords de l'École militaire seront très-convenables, assure-t-il, après l'achèvement des travaux commencés. Dans l'intervalle, les chemins qui conduisent à la Cambre sont effondrés et boueux, comme toutes les rues que l'on pave, où l'on ouvre des égouts; mais cet inconvénient ne doit pas durer longtemps et perd en conséquence toute gravité.

Telles sont, Messieurs, les seules observations ou critiques soulevées au sein des sections ou de la section centrale.

La demande de crédit et l'autorisation de transfert soumises à vos délibérations nous ont paru bien justifiées; en conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

Le Président,

F. SCHOLLAERT.
